

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

PREAMBULE

Il est précisé que, pour les services en ligne, les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services sont complétées de conditions spécifiques jointes aux présentes.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de services s'appliquent à toutes prestations de services réalisées par ML-ACADEMY pour chaque Client sur la base d'un devis ou d'une proposition remise à celui-ci et acceptée. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tout contrat, conclu entre ML-ACADEMY et son Client (le « Contrat »), lequel reprendra les termes des présentes Conditions Générales, sauf dérogation expressément acceptée, ainsi que les Conditions Particulières associées.

Chacune des parties sera ci-après dénommée individuellement « Partie » et « Parties ».

Le Client a défini ses besoins réels et exhaustifs, ses contraintes et ses objectifs de façon détaillée et précise.

ML-ACADEMY a émis un Devis ou une Proposition de services à partir des besoins exprimés par le Client.

Le Client qui dispose de toutes les compétences nécessaires pour apprécier la Proposition de Services de ML-ACADEMY a retenu cette Proposition comme correspondant parfaitement à ses besoins.

Le Client se déclare compétent pour assurer son rôle de maître d'ouvrage et reconnaît qu'une collaboration active et régulière doit s'engager avec ML-ACADEMY pour assurer le succès des prestations qui lui ont été confiées.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, ainsi que des Conditions Particulières associées, les termes dont la première lettre est en majuscule auront la signification suivante :

- « Anomalie(s) » : toute non-conformité reproductible apparaissant sur les Prestations et indépendante d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non-conforme à la documentation d'utilisation ;
- « Client » : toute personne physique ou morale qui, pour les besoins de son activité professionnelle, souhaite bénéficier des Prestations de ML-ACADEMY et accepte en toute connaissance de cause les stipulations des présentes Conditions Générales ainsi que celles des Conditions Particulières associées ;
- « Contrat » : la convention qui sera signée entre les Parties pour la réalisation des Prestations qui inclura expressément (i) les présentes Conditions Générales et (ii) les Conditions Particulières associées, présentes et futures.
- « Conditions Particulières » : les conditions spécifiques qui peuvent être définies et convenues par les Parties pour la réalisation des Prestations qui feront partie intégrante du Contrat.
- « Documents contractuels » : tout document compris dans la liste des documents visée à l'article « Documents Contractuels » des présentes ; seuls ces documents ont une valeur contractuelle ;
- « Prestation(s) » ou « Service(s) » : tout service que ML-ACADEMY s'oblige à fournir au Client, selon les modalités définies aux Conditions Générales et Particulières ;
- « Projet » : cadre dans lequel le Client souhaite bénéficier des Prestations, sur la base des besoins qu'il a exprimés auprès de ML-ACADEMY et qui sont retranscrits dans les Documents Contractuels ;
- « Devis », « Proposition » ou « Commande » : document décrivant les Prestations proposées par ML-ACADEMY, acceptée par le Client.

ARTICLE 2 OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir le cadre auquel les Parties ont décidé de soumettre les Prestations visées aux Conditions Particulières, Devis, Proposition ou Commande.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les présentes Conditions Générales entreront en vigueur à la même date et seront applicables pour la même durée que celles prévues dans les Conditions Particulières, le Devis, Proposition ou Commande.

ARTICLE 4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué exclusivement des Documents Contractuels suivants énumérés par ordre de priorité décroissant :

- les présentes Conditions Générales ;
- les Conditions particulières ;
- les documents figurant en annexe des Conditions Particulières;
- le Devis, Proposition ou Commande.

En cas de contradiction entre les documents précités, les Parties conviennent que les documents de rang supérieur prévaudront sur ceux de rang inférieur, sauf dérogation expresse et écrite prévue par les Parties.

Aucune obligation autre que celles expressément prévues dans les documents précités ou dans tout avenant signé par les Parties, ne pourra être mise à la charge de ML-ACADEMY.

ARTICLE 5 CALENDRIER

5.1 Un calendrier d'exécution des Prestations pourra être, le cas échéant, défini d'un commun accord par les Parties dans les Conditions Particulières.

Pour acquérir une valeur contractuelle, ce calendrier devra figurer dans la liste des Documents Contractuels remis aux Parties lors de la conclusion du Contrat, ou, à défaut, être y annexé par la suite de sorte à être intégré au Contrat et à la condition, dans ce dernier cas, d'être signé par les représentants légaux des deux Parties.

Dans un tel cas, ML-ACADEMY ne pourra être tenue responsable que des retards qui trouvent leur cause exclusive dans un manquement à ses obligations contractuelles. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect dudit calendrier en cas de retard et/ou d'inexécution par le Client de tout ou partie de ses obligations.

En outre, les retards d'exécution non imputables à ML-ACADEMY (notamment en cas de dépassement par le Client des délais mis à sa charge, en particulier dans la transmission de données et éléments que lui demanderait ML-ACADEMY) entraîneront la prolongation d'office des délais impartis à ML-ACADEMY.

5.2 Concernant les Prestations de formations, celles-ci le seront dispensées dans les délais figurant sur la Commande, et à défaut dans les meilleurs délais. Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et ML-ACADEMY ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de modifications de dates.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES PRESTATIONS

6.1 ML-ACADEMY attire l'attention du Client, qui se déclare pleinement informé et accepte ces risques ainsi que leurs éventuelles conséquences financières, sur le fait que toute demande de modification en cours de réalisation du Projet est susceptible de générer des retards parfois significatifs par rapport aux calendriers convenus.

6.2 Toute modification et/ou extension du périmètre des Prestations confiées par le Client à ML-ACADEMY devra être formalisée impérativement par un écrit signé par les deux parties après avoir fait l'objet, par ML-ACADEMY d'une étude et d'un devis accepté par le Client.

6.3 Toute suppression par le Client de Prestations initialement confiées à ML-ACADEMY pourra faire l'objet d'une renégociation des conditions financières décrites dans le Devis ou la Proposition, si cette modification a un effet sur l'économie de l'offre de ML-ACADEMY.

6.4 Au cas où une modification des Prestations serait jugée nécessaire par ML-ACADEMY notamment, pour pallier une insuffisance ou une inexactitude des données et renseignements fournis par le Client, insuffisance rendant impossible ou plus onéreuse l'exécution des Prestations, ML-ACADEMY fera connaître cette proposition de modification par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'occasion des comptes rendus de réunion de pilotage et les Parties discuteront alors de bonne foi des nouvelles modalités d'exécution techniques et financières.

6.5 En cas de refus non justifié par le Client de cette modification apparue nécessaire, ML-ACADEMY aura la faculté de mettre fin de plein droit à ses Prestations par lettre recommandée avec accusé de réception si ce refus a une incidence sérieuse sur l'exécution des Prestations ou leur économie. Le Client sera redevable du règlement des Prestations effectuées, et des charges engagées, jusqu'à la date de résiliation.

6.6 Dans l'hypothèse où ML-ACADEMY serait dans l'incapacité de réaliser des Prestations de formations selon le calendrier défini, ML-ACADEMY s'engage à en avertir le Client par courriel et téléphone dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter du lendemain de la réception du paiement du Client, auquel cas ce dernier pourra émettre de plein droit le souhait d'être remboursé en intégralité. Dans le cas contraire, ML-ACADEMY s'engage à exécuter la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable.

6.7 Par ailleurs, il est expressément convenu que tout retard dans la réalisation des Prestations, généré par le Client à raison d'une transmission tardive de documents et de données nécessaires à la Prestation, de documents ou données incomplets ou erronés, de reports répétitifs de réunions d'information ou de travail, de retard apporté à l'approbation de documents ou à la validation de livrables de processus informatisés de traitement de science des données, de modification ultérieure apportée à des éléments validés, aura pour effet de prolonger le calendrier prévu entre les Parties pour la réalisation des Prestations.

A cet effet, le calendrier sera revu en prenant en compte le nombre de jours ouvrés de retard du Client, lesquels décaleront d'autant les échéances d'exécution à la charge de ML-ACADEMY.

Par ailleurs, si ce décalage de calendrier génère des charges supplémentaires pour ML-ACADEMY, ML-ACADEMY aura la faculté d'obtenir leur remboursement sur justificatifs.

ARTICLE 7 CONDITIONS ET PENALITES D'EXPLOITATION

7.1 ML-ACADEMY assure directement, ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants éventuels, l'exécution des Prestations relatives à son Devis ou Proposition. Elle garde l'entière maîtrise de ses choix en matière de moyens techniques et humains, pour assurer l'exécution desdites Prestations dans les règles de qualité convenues et sur les lieux d'implantation du ou de ses centres techniques.

7.2 Dans le cadre travaux de développement de processus informatisés de traitement de science des données, objet du Contrat, ML-ACADEMY pourra le cas échéant et après accord des Parties sur les montants, être soumise à des pénalités de retard pour les seuls retards qui lui sont exclusivement imputables. Ces pénalités seront, en toute hypothèse, plafonnées à 10 (dix) pourcent du montant HT de la Prestation en retard et seront exclusives de toute autre réparation portant sur le même objet.

7.3 En cas de retard exclusivement dû au Client provoquant un retard du Projet, ML-ACADEMY se réserve de facturer au Client les frais supplémentaires en résultant pour elle (frais de personnel et matériel engagés notamment).

7.4 Dans le cadre d'une convention de Services, ML-ACADEMY s'engage à des conditions d'exploitation (temps de réponse, disponibilité) assorties, le cas échéant, de pénalités en cas de non-respect afin de réparer le préjudice subi par le Client. Elles seront calculées par Service, seront applicables uniquement pour les défauts de Service exclusivement imputables à ML-ACADEMY et seront exclusives de toute réparation complémentaire portant sur le même objet.

7.5 Les pénalités éventuelles qui pourraient être dues par ML-ACADEMY devront, préalablement à leur facturation par le Client et à leur paiement par ML-ACADEMY, faire l'objet d'un agrément par les Parties. Elles feront l'objet d'une facture séparée et ne pourront faire l'objet de compensation.

Le total cumulé des différentes pénalités, quelle que soit leur nature, ne pourra en aucun cas excéder 20 (vingt) pourcent de la facturation hors taxes de ML-ACADEMY au Client, pour le service en cause, au cours du mois concerné.

Enfin, les Parties conviennent expressément que, pour la mise en œuvre des pénalités, quelles qu'elles soient, le Client devra impérativement notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à ML-ACADEMY, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du retard et/ou de l'incident, sa volonté de mettre en œuvre la présente clause, à défaut de quoi les retards et/ou défauts de niveau de Service ne pourront ouvrir droit à aucune pénalité.

De manière générale, toutes pénalités qui pourraient être appliquées à ML-ACADEMY dans le cadre du Contrat seront déductibles du plafond de responsabilité prévu à l'article 21 « Responsabilité ».

ARTICLE 8 SOUS-TRAITANCE

8.1 ML-ACADEMY pourra sous-traiter l'exécution de tout ou Partie de ses obligations au titre du Contrat dans le respect des dispositions légales applicables et, dans ce cadre, pourra communiquer à ses sous-traitants éventuels l'ensemble des données, informations et/ou éléments nécessaires, par dérogation à l'article « Confidentialité » des présentes.

8.2 Les hébergeurs de sites Internet et/ou de données, les opérateurs de téléphonie ainsi que les opérateurs de communication électronique ne sont pas considérés comme des sous-traitants de ML-ACADEMY mais comme des acteurs du marché avec lesquels ML-ACADEMY ne contracte qu'à des fins administratives ou économiques pour servir les besoins de ses Clients.

ARTICLE 9 APPROBATION DES DOCUMENTS

Tous documents, comptes rendus, dossiers de spécifications fonctionnelles ou autres adressés par ML-ACADEMY au Client, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront considérés comme approuvés sans réserve s'ils n'ont pas fait l'objet d'une contestation, par écrit, dans les 10 (dix) jours ouvrés de leur réception, sauf délai différent stipulé dans les Conditions Particulières. Le Client s'oblige, en conséquence, à les examiner avec tout le soin et la diligence requis.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie désignera un interlocuteur apte à la représenter ayant le pouvoir de prendre ou de faire prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution des Prestations et, de manière générale, s'engage à :

- exécuter de bonne foi les obligations mises à sa charge,
- assurer la disponibilité, la coopération et la compétence du personnel affecté à l'exécution des Prestations,
- fournir à l'autre Partie les informations dont elle a connaissance pouvant avoir un impact sur la bonne exécution des Prestations, telle que notamment toute modification d'activité, de structure ou d'organisation susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des Prestations (y compris un événement de Force Majeure) et à répondre de manière diligente à toute question posée par l'autre Partie,
- fournir à l'autre Partie, en temps voulu, tous les éléments nécessaires pour que celle-ci puisse respecter ses échéances et notamment pour ce qui concerne le Client, fournir les données et valider les documents et autres livrables dans les délais qui lui sont impartis.

ARTICLE 11 RECEPTION

11.1 Dans le cadre de travaux de développement de processus de traitement informatisé de science des données et d'apprentissage machine, la recette des Prestations de développement sera effectuée contradictoirement sur la base de jeux d'essais fournis par le Client (sauf convention contraire) afin de vérifier leur conformité aux spécifications validées d'un commun accord entre les Parties. ML-ACADEMY attire tout particulièrement l'attention du Client sur le fait que cette étape est fondamentale et que la participation active du Client à ce moment est une garantie de succès pour le Projet commun.

11.2 Sauf convention contraire, le Client disposera d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit, faute de quoi la réception sera prononcée d'office. Si le Client formule des observations, ML-ACADEMY s'engage à y répondre dans un délai

raisonnable et les éléments modifiés soumis de nouveau à réception seront considérés comme acceptés après un nouveau délai de 15 (quinze) jours si le Client ne formule aucune remarque, sauf délai différent stipulé dans les Conditions particulières.

En cas de réserve(s) notifiée(s) par le Client et non levée(s) par celui-ci malgré le traitement de celle(s)-ci par ML-ACADEMY, à l'expiration du dernier délai précité, les Parties se réuniront dans les meilleurs délais afin de déterminer les causes de ces réserves. Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces réserves serait due à une insuffisance du Client dans l'expression de ses besoins et/ou à l'identification de nouveaux besoins, celui-ci s'engage à mener des discussions de bonne foi avec ML-ACADEMY afin de prendre en compte toutes les conséquences en résultant sur l'exécution du Projet ainsi que les impacts financiers pour ML-ACADEMY. Si les Parties ne parvenaient pas à trouver un accord sur de nouvelles conditions financières, elles accepteraient de se concerter pour envisager les suites à donner et notamment mettre un terme au Projet sans que le Client puisse prétendre à une indemnité quelconque, étant entendu que ML-ACADEMY conservera l'intégralité des sommes versées par le Client et/ou correspondant aux Prestations réalisées ou débutées au titre du Contrat.

Dans l'hypothèse où les réserves seraient exclusivement dues à un/des manquement(s) contractuel(s) de ML-ACADEMY, le Client pourra, à son choix, soit lui accorder un nouveau délai, soit mettre en œuvre la procédure de règlement amiable prévue à l'article 30 « Procédure amiable ».

11.3 De convention expresse, la réception résultera également de la décision du Client de mise en exploitation totale ou partielle, du service opéré.

ARTICLE 12 EXECUTION DE LA PRESTATION

Les Prestations seront exécutées suivant les spécifications établies par ML-ACADEMY, et validées par le Client comme correspondant parfaitement à ses besoins.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE

13.1 Les Parties s'engagent au plus strict respect du secret des affaires en ce qui concerne toute information dont elles ont eu, ont ou auront connaissance, même fortuitement, à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat.

13.2 Dans le cas de Prestations dans le domaine de l'Internet, ML-ACADEMY ne peut néanmoins, en aucun cas, être tenue responsable des actions des utilisateurs finaux des services web (récupération de données, duplication, ...).

13.3 Les documents ou renseignements confiés par le Client, ainsi que les dossiers élaborés par ML-ACADEMY, à l'aide de ces documents et renseignements, sont couverts par le secret des affaires.

En conséquence, tant en son nom qu'au nom de ses collaborateurs, la Partie qui reçoit une information s'engage à ne pas communiquer tout ou partie de ces informations à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie,

- à ne divulguer ces informations qu'aux seuls membres de son personnel et prestataires qui auront à en connaître pour l'exécution des Prestations,
- à ne revendiquer aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle sur ces informations.

13.4 Toutefois, ne seront pas considérés comme confidentiels les informations, documents ou outils qui :

- étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes dispositions,
- résultent de connaissances internes à l'une ou l'autre des Parties sans qu'il y ait eu violation par elle de la présente obligation de confidentialité,
- ont été reçus de manière licite, par l'une ou l'autre des Parties, de tiers, sans obligation de confidentialité.

13.5 L'obligation de confidentialité résultant du présent article demeurera en vigueur 2 (deux) ans après la fin de l'exécution des Prestations, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 14 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 ML-ACADEMY utilise des logiciels pour lesquels elle déclare détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires notamment ceux de les utiliser et de les exploiter, sur ses serveurs, pour rendre les Prestations de service objet de sa Proposition.

14.2 Garantie d'éviction : ML-ACADEMY assurera la défense du Client contre toute action de la part d'un tiers revendiquant un droit de propriété intellectuelle, concernant un logiciel ou progiciel développé par ML-ACADEMY (hors logiciels libres) et utilisé par ML-ACADEMY pour rendre le Service au Client dans le cadre des présentes.

Les obligations de ML-ACADEMY sont soumises à l'ensemble des conditions suivantes :

- a) le Client avisera ML-ACADEMY immédiatement et par écrit de l'existence de l'allégation ou réclamation, et communiquera à ML-ACADEMY tous les renseignements à sa disposition relatifs à cette allégation ou réclamation,
- b) ML-ACADEMY aura seul la direction de la défense et de toute négociation en vue d'une transaction,
- c) pour autant, le Client coopèrera totalement avec ML-ACADEMY en tout ce qui concerne le règlement de l'allégation ou réclamation, notamment en fournissant à ML-ACADEMY tous les éléments, informations et assistance utiles et nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Sous réserve du respect des conditions visées à l'alinéa précédent, ML-ACADEMY s'engage à prendre en charge :



- toute condamnation prononcée à l'encontre du Client sur la base des allégations susvisées aux termes d'une décision judiciaire devenue définitive et sans appel, revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant de toute juridiction compétente;
- ou, tous dommages et intérêts mis à la charge du Client par une transaction conclue dans le cadre d'un litige avec un tiers, à la condition que ML-ACADEMY en soit signataire ou, à tout le moins, ait préalablement donné son accord sur le montant de l'indemnité allouée.

Par ailleurs, si l'allégation ou réclamation a été reconnue fondée par les tribunaux ou si ML-ACADEMY estime, au vu des éléments objectifs dont elle dispose, qu'elle est susceptible de l'être, le Client s'engage à accepter que ML-ACADEMY, à son choix et à ses frais :

- a) obtienne pour ML-ACADEMY le droit de continuer à utiliser ledit logiciel ou progiciel pour rendre le service sans coûts supplémentaires pour le Client,
- b) ou remplace ledit logiciel ou progiciel par un logiciel ou progiciel équivalent contrefaisant,
- c) ou modifie ledit logiciel ou progiciel de façon à ce qu'il cesse d'être contrefaisant.

Toutefois, dans l'hypothèse où ML-ACADEMY aurait conféré un droit d'usage de ses logiciels au Client, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque l'allégation ou réclamation est relative à une utilisation dudit logiciel ou progiciel par le Client non conforme aux conditions du Contrat, notamment à celles du contrat de licence, et que la contrefaçon aurait pu être évitée si l'utilisation avait été conforme. Dans ce cas, le Client assurera le règlement du litige relatif à ladite allégation ou réclamation, et indemniserà ML-ACADEMY de tous dommages, intérêts, frais et dépens y relatifs.

14.3 Il est expressément convenu que tous les développements spécifiques, améliorations ou extensions logicielles éventuellement réalisés par ML-ACADEMY pour les besoins du Client restent la propriété de ML-ACADEMY, le Client ne bénéficiant que d'un droit d'utilisation limité à son usage interne sur ces développements, extensions ou améliorations pendant toute la durée du Contrat. Si la Proposition ou le Contrat le prévoit expressément et uniquement dans ce cas, le Client pourra devenir titulaire, après paiement intégral des coûts de réalisation, de l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux éventuels logiciels spécifiques réalisés par ML-ACADEMY pour les besoins du Client, notamment du droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, d'analyse et de décompilation.

14.4 Il est précisé que de nombreux logiciels spécifiques sont, de par leur nature, étroitement liés et dépendants des logiciels standards de ML-ACADEMY, comme le sont à l'évidence les personnalisations des logiciels standards, et il est rappelé que l'acquisition des droits patrimoniaux relatifs aux logiciels spécifiques par le Client n'entraîne aucun droit implicite ou autre du Client sur les logiciels standards ML-ACADEMY.

14.5 De la même façon, et sauf cas contraire prévu dans la Proposition ou le Contrat, ML-ACADEMY restera titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux documents multimédia (logos, graphismes, documents sonores, ...) réalisés pour les besoins du Client, le Client disposant d'un droit d'utilisation non transférable et non exclusif, sur les serveurs de ML-ACADEMY, pendant toute la durée de l'exécution du Contrat relatif aux Prestations.

14.6 ML-ACADEMY n'acquiert aucun droit sur les matériels, logiciels, données ou documents multimédias éventuellement fournis par le Client.

14.7 Le Client déclare disposer de tous les droits d'utilisation, d'exploitation et de représentation, tant nationaux qu'internationaux, des éléments qu'il fournit à ML-ACADEMY. Dans le cas où il n'en est pas le propriétaire, il se charge de négocier et de payer les éventuels droits d'utilisation et d'exploitation correspondants. A cet effet, le Client garantit ML-ACADEMY contre toute action éventuelle de tiers fondée sur une contrefaçon, violation de la propriété intellectuelle, parasitisme et concurrence déloyale à l'encontre de ML-ACADEMY. Le Client assurera la défense de ML-ACADEMY et paiera tous dommages et intérêts, frais et dépens et autres sommes auxquels ML-ACADEMY serait condamnée sur la base d'une telle allégation, aux termes d'une décision, revêtue de l'autorité de la chose jugée, émanant de toute juridiction compétente, et/ou toute indemnité transactionnelle que ML-ACADEMY aurait à régler dans ce cadre.

ARTICLE 15 PRIX

15.1 Les prix et les aspects techniques de la Proposition sont établis sur la base des données et volumes indiqués par le Client au moment de l'élaboration du Devis ou de la Proposition.

15.2 Toute modification des données ou volumes, de l'objet et de l'étendue des Prestations, donnera lieu à l'établissement d'un devis complémentaire ou modificatif.

Sauf stipulation contraire dans le Contrat, les prix fixés dans le Devis ou la Proposition ont été fixés en considération d'une durée des Prestations confiées à ML-ACADEMY d'une durée d'au moins 3 (trois) ans.

15.3 Tous les prix mentionnés par ML-ACADEMY sont établis hors taxes, hors frais de séjour et de déplacement.

15.4 Les études et documentations devant être fournies par ML-ACADEMY, dans le cadre de l'exécution des Prestations mises à sa charge, seront fournis en 1 (un) exemplaire de façon standard.

15.5 Sauf nouvelles dispositions gouvernementales et stipulations contraires dans la Proposition ou le Contrat, les tarifs seront révisés une fois par an selon la formule :

$P_n = P_o (S_n/S_o)$ où

P_n = Représente les prix recalculés et applicables pour l'année

P_o = Représente les prix initiaux

S_n = Le dernier indice Syntec connu au jour de la révision des prix

S_o = Le dernier indice Syntec connu au jour de la signature du Contrat.

15.6 Si l'indice ci-dessus venait à disparaître, il lui serait substitué un indice de remplacement ; à défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice sera choisi par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant sur la requête de la Partie la plus diligente.

15.7 En cas de modification importante des conditions économiques générales (notamment taux d'inflation supérieur à 5 (cinq) pour cent 5%), de nature à porter atteinte à l'équilibre du Contrat, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi les prix des Prestations.

ARTICLE 16 FACTURATION ET REGLEMENT

16.1 Les factures de ML-ACADEMY sont payables, net et sans escompte, à 30 (trente) jours date de facture, par chèque, par carte bancaire ou par virement.

16.2 Sauf accord contraire des Parties, les factures de ML-ACADEMY en phase de construction de la solution de processus de traitement informatisé de science des données, objet du Projet, seront payées selon l'échéancier suivant :

- 20 (vingt) pourcent à la signature du Contrat.
- 15 (quinze) pourcent à la remise des spécifications.
- 35 (trente-cinq) pourcent à la remise des livrables.
- 20 (vingt) pourcent à la recette provisoire.
- 10 (dix) pourcent à la recette définitive.

16.3 Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les trente jours de son envoi par ML-ACADEMY au Client, ML-ACADEMY aura la faculté, sous réserve d'une notification écrite préalable, de suspendre l'exécution des Prestations objet de sa Proposition, jusqu'au règlement effectif de la facture en souffrance, et ce sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation de Contrat par ML-ACADEMY, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

16.4 En outre, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les factures impayées seront automatiquement augmentées des intérêts de retard à compter du trente et unième jour suivant la date de la facture jusqu'à complet paiement, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente au 1^{er} jour du semestre de la date d'échéance de la facture en cause, majoré de 10 (dix) points de pourcentage.

De plus, conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et à son décret d'application du 2 octobre 2012, tout retard de paiement d'une facture donnera lieu de plein droit au paiement par le débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ML-ACADEMY pourra demander une indemnisation complémentaire.

16.5 Le Client s'engage à vérifier les factures qui lui sont adressées et à soulever toute contestation auprès de ML-ACADEMY dans les 15 (quinze) jours suivant leur émission, en fournissant toutes explications nécessaires, afin que cette contestation puisse être traitée sans délai. Faute de contestation dans ce délai, les factures seront considérées comme dues de manière définitive et seront payées en conséquence.

16.6 Dans les cas où le Client (i) serait en défaut de paiement pendant plus de 60 (soixante) jours ou pendant plus de 30 (trente) jours sur une période de 6 (six) mois consécutifs ou (ii) devait voir sa solvabilité mise en péril, les conditions de paiement des factures seront modifiées afin que ML-ACADEMY puisse être payée en avance et ce jusqu'à ce que la situation financière du Client revienne à la normale.

ARTICLE 17 NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

17.1 Chacune des Parties s'engage, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à ne pas solliciter, démarcher directement ou indirectement et embaucher de personnel de l'autre Partie affecté à l'exécution des Prestations, ni à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, pendant l'exécution du Contrat et pendant 12 (douze) mois à compter de son expiration.

17.2 Toute violation à cette obligation entraînera le paiement de dommages et intérêts fixés forfaitairement au montant du salaire annuel brut du salarié concerné.

ARTICLE 18 PERSONNEL

18.1 Le personnel de ML-ACADEMY qui serait appelé à travailler dans les locaux du Client, dans le cadre des Prestations, se conformera au règlement intérieur, aux règles d'hygiène, aux horaires de travail en vigueur au sein de l'établissement du Client ainsi qu'aux procédures de sécurité, qui auront été communiqués au préalable à ML-ACADEMY.

18.2 Toutefois, le Client est informé de ce que ML-ACADEMY peut se trouver dans la nécessité d'intervenir en dehors des horaires de travail en vigueur chez le Client et s'engage à le lui permettre sur demande préalable.

18.3 Il est rappelé que le personnel de ML-ACADEMY affecté à la réalisation des Prestations reste, en tout état de cause, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de ML-ACADEMY qui assure la direction technique ainsi que la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Ce personnel continuera à bénéficier de l'ensemble des droits et sera soumis aux obligations résultant de chaque contrat de travail avec de ML-ACADEMY.

ARTICLE 19 ASSURANCE

19.1 Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle.

19.2 ML-ACADEMY déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre des articles 1382 et suivants du Code Civil du fait des dommages matériels et immatériels causés aux biens qui lui sont confiés.

19.3 Dans le cas où il confie du matériel, logiciels et données à ML-ACADEMY, le Client devra assurer et maintenir assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable les matériels, logiciels et données concernés contre les risques d'Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux, Dommages Électriques, Recours des Voisins et des Tiers et pertes de données.

19.4 Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours à l'égard de ML-ACADEMY et de ses assureurs en cas de réalisation des risques énoncés ci-avant.

ARTICLE 20 LOIS ET REGLEMENTATIONS

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à leur activité, notamment celles issues de la loi n° 78-17 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » (ci-après « Loi Informatique et Libertés »).

A ce titre, le Client s'engage à satisfaire à l'ensemble des obligations déclaratives et/ou demandes d'autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), concernant les traitements de données à caractère personnel qu'il constitue et/ou exploite ou fait exploiter dans le cadre des Prestations, ainsi qu'à respecter toutes les obligations incombant aux responsables de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés. Le Client fait son affaire de toute difficulté qui pourrait survenir du fait du non-respect de ces obligations et s'engage à se conformer et à réaliser, tout au long du Contrat, les formalités et/ou démarches nécessaires au respect de la réglementation en vigueur, notamment celles qui seraient rendues nécessaires par l'évolution technique des Prestations.

En outre, le Client s'engage à :

- collaborer pleinement avec ML-ACADEMY, notamment en lui fournissant tous éléments et informations utiles, pour que les Prestations fournies, dans le cadre du Contrat, présentent un niveau de sécurité suffisant concernant les données traitées, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour permettre à ML-ACADEMY de disposer d'un accès aux matériels et/ou logiciels du Client et contrôler l'effectivité des mesures de sécurité mises en œuvre.

Les Parties rappellent qu'en application des dispositions de l'article 35 de la Loi Informatique et Libertés, les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, que si celui-ci agit sous l'autorité du responsable du traitement. Les Parties conviennent de définir la notion d'« instruction », au sens de l'article 35 précité, comme étant acquise lorsque ML-ACADEMY agit dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 21 RESPONSABILITE

21.1 Le Client est seul responsable de la nature et de la qualité des informations fournies à ML-ACADEMY : données, documents, fichiers, règles de traitement et des conséquences d'un manquement à son obligation d'information.

21.2 Le Client reste seul responsable des services, informations, signes, images et graphismes, sons, hyperliens ou toutes autres données figurant sur les services qu'il commercialise ou fournit et garantit ML-ACADEMY de tout recours, action ou réclamation relatifs au contenu ou à l'utilisation des services en cause. Le Client demeure seul responsable des conséquences financières des dommages directs ou indirects causés par le contenu ou l'utilisation des services qu'il exploite ou fournit et garantit ML-ACADEMY de tout recours, action ou réclamation mettant en cause sa responsabilité à ce titre.

21.3 ML-ACADEMY ne garantit pas les conséquences de toute perte de données, retard dans l'acheminement, délivrance de mauvaise qualité, non délivrance ou interruption de service causés par des éléments qui ne sont pas sous son contrôle ou qui sont occasionnés par des erreurs du Client (omissions, négligences, erreurs, fautes).

21.4 ML-ACADEMY ne saurait être tenue responsable de toute défaillance ou non-conformité des Prestations qui serait imputable à des erreurs du Client (omissions, négligences, erreurs, fautes) ou d'un tiers (notamment un hébergeur de sites Internet et/ou de données, un opérateur de communication électronique avec lesquels ML-ACADEMY contracte, mais qui ne sont pas des sous-traitants) à l'exception de ses propres sous-traitants.

21.5 Dans le cas où le Client serait amené à fournir à ML-ACADEMY un matériel et/ou un logiciel, lui appartenant ou appartenant à un tiers, pour installation au sein du centre serveur de ML-ACADEMY, ML-ACADEMY ne pourra en aucun cas, sauf faute ou négligence qui lui serait imputable, être tenue responsable du niveau de performances de ce matériel et/ou logiciel, ni de dysfonctionnements causés par un mauvais fonctionnement de ce matériel et/ou logiciel. Le Client fera son affaire de tout litige, quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir au sujet de ce matériel et/ou logiciel par lui fourni(s) et dédommagera ML-ACADEMY de l'ensemble des conséquences, financières et autres, qui découleraient de difficultés, interruptions, mauvais fonctionnement ou litiges causés par ce matériel et/ou logiciel.

21.6 ML-ACADEMY ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout manque à gagner, perte de marché ou de clientèle, perte de données, préjudice causé à des tiers au Contrat, préjudice commercial, atteinte à l'image ou à la réputation du Client liés à l'exécution et à l'utilisation de ses Prestations, ni de tout dommage indirect, même si elle a été informée de l'éventualité de tels dommages.

21.7 Au cas où la responsabilité de ML-ACADEMY serait retenue au titre de l'exécution des Prestations et sauf faute lourde ou dolosive, le montant global cumulé des réparations qui pourrait être dû par ML-ACADEMY au Client, pour l'ensemble des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution desdites Prestations, ne pourra pas excéder, tous dommages confondus pour une année donnée, un montant égal à 20 (vingt) pourcent des sommes payées hors taxes à ML-ACADEMY pour l'exécution desdites Prestations, au cours des 12 (douze) mois précédant le fait générateur du dommage. En cas de dommages causés au Client pendant la première année d'exécution du Contrat, la responsabilité de ML-ACADEMY ne pourra excéder 20 (vingt) pourcent des sommes payées hors taxes par le Client et/ou facturables au Client, au cours de cette première année d'exécution du Contrat.

21.8 Il est précisé que les sommes payées, facturées et/ou facturables prises en compte dans le plafond de responsabilité défini ci-dessus s'entendent hors taxes et hors coûts relatifs aux opérateurs (qui sont refacturés par ML-ACADEMY au Client) et hors coûts de revente de matériel (en cas de négoce).

21.9 De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité visées au présent article survivront à la disparition du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 22 SUSPENSION OU RESILIATION

22.1 Dans le cas où ML-ACADEMY constaterait que le Client ne remplit pas l'une des obligations mises à sa charge telles que notamment la fourniture de données, la validation de documents ou le paiement des factures, ML-ACADEMY pourra, sous réserve d'en informer le Client par écrit, suspendre l'exécution du Contrat sans que cette exécution ne soit constitutive d'une résiliation, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client. L'exécution du Contrat reprendra une fois les obligations du Client remplies.

22.2 En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit lieu à la résiliation du Contrat, entraînant notamment la cessation des Prestations, dans un délai de 30 (trente) jours après l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, et ce, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

22.3 Dans tous les cas, le Client reste tenu au règlement des Prestations exécutées et des charges engagées (Commandes et charges de personnel notamment).

22.4 En cas de résiliation du fait du Client (hors faute professionnelle commise par ML-ACADEMY), ML-ACADEMY se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à la juridiction compétente. Les dommages ne peuvent pas être fixés à une somme inférieure au montant de la totalité des factures qui, afférentes aux Prestations, auraient dû intervenir jusqu'à la fin normale de l'accord.

ARTICLE 23 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

23.1 Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie, dans les meilleurs délais, de l'existence d'un jugement à concernant qui prononce l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

23.2 En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une des Parties, l'autre Partie informe l'administrateur ou le liquidateur désigné par le juge ou toute autre personne désignée par la loi, des conditions du Contrat et le met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se prononcer dans un délai d'un mois sur sa continuation éventuelle.

23.3 En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure, le Contrat sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions du Code de commerce prévues à l'article L.622-13, III (au cours de la période d'observation) ou L.641-11-1 (en cas de liquidation judiciaire). Ce délai d'un mois peut être prorogé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a imparti un délai plus court.

23.4 La résiliation prend effet à la date de décision explicite ou implicite de l'administrateur, ou de la Partie concernée par le jugement, de ne pas exiger la continuation du Contrat, ou à l'expiration du délai d'un mois susmentionné. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 24 CAS DE FORCE MAJEURE

24.1 Les cas de Force Majeure suspendent les obligations de la Partie concernée après notification par celle-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

La notion de « Force Majeure » utilisée dans les présentes Conditions Générales recouvre tout événement communément admis par la loi et la jurisprudence française, et incluent notamment et sans que cela soit limitatif : les conflits sociaux internes ou externes ; interventions des autorités civiles et militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées ; actes terroristes, émeutes ; catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, épidémies ; mauvais fonctionnement, perturbation ou interruption des réseaux de télécommunication ou des réseaux informatiques sous le contrôle de tiers ; défaillance d'un fournisseur empêchant ou limitant la mise en œuvre des Prestations ; indisponibilité de services, de matériels ou de leurs composants provenant de fournisseurs de ML-ACADEMY.

24.2 Dans tous les cas, l'exécution des Prestations reprend dès que les causes de suspension des obligations ont pris fin.

24.3 Si les cas de Force Majeure ont une durée supérieure à 2 (deux) mois, ou s'il apparaît au cours de ces 2 (deux) mois qu'aucun remède ni solution n'est possible, l'exécution des Prestations sera définitivement arrêtée et le Contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties. Dans tous les cas, le Client reste tenu au règlement des travaux exécutés.

ARTICLE 25 REFERENCE

Le Client autorise ML-ACADEMY à faire état, pour les besoins de sa communication externe et interne, de la signature du Contrat, et à mentionner son nom ainsi que celui du Client sur tout type de support, notamment sur une liste de référence qui pourra être diffusée auprès de ses prospects.

ARTICLE 26 CESSION

Le Contrat ne pourra être cédé directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, par une des Parties à un tiers sans l'accord préalable exprès de l'autre Partie.

Toutefois, en cas de fusion par constitution d'une nouvelle société, de fusion absorption, de scission ou de tout changement de contrôle affectant ML-ACADEMY, le Contrat se poursuivra, le cas échéant, au bénéfice de la nouvelle société, sans qu'il soit nécessaire, pour ML-ACADEMY, d'obtenir l'accord du Client.

ARTICLE 27 DEVELOPPEMENT DURABLE ET ETHIQUE

27.1 ML-ACADEMY adhère au Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage de ce fait à adopter, promouvoir et faire respecter un ensemble de règles fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ainsi, les Parties s'engagent à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Les Parties s'engagent, en particulier à :

- ne recourir à aucune main d'œuvre infantile ;
- ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel ;
- ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
- respecter la législation en vigueur, notamment, en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité ;
- faire respecter à ses fournisseurs et sous-traitants les mêmes obligations.

27.2 ML-ACADEMY a établi un Code d'éthique qui décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chacun de ses collaborateurs en toutes circonstances et dans tous les pays. Ces principes reposent sur des valeurs essentielles et notamment :

- le respect des lois, règlements et normes internes de ML-ACADEMY ;
- le respect de principes d'honnêteté et d'équité dans les relations avec les clients, les actionnaires et les partenaires ;
- le respect des règles de loyale concurrence ;
- la lutte contre la corruption sous toutes ses formes ;
- éviter tout conflit d'intérêts ;
- protéger les actifs de l'entreprise, prévenir et lutter contre la fraude ;
- respecter la confidentialité la plus stricte.

27.3 ML-ACADEMY s'engage à respecter la législation française sur la protection de l'environnement tant dans le cadre de ses activités propres que de ses prestations pour ses Clients, et à s'assurer que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

27.4 Les matériels fournis ou utilisés par ML-ACADEMY dans le cadre de ses Prestations entrent dans la catégorie des déchets d'équipements électriques et électroniques et sont soumis au décret n°2005-829 du 20 juillet 2005. A ce titre, ML-ACADEMY garantit au Client la conformité des Prestations à la législation applicable.

27.5 Le Client s'engage à prendre à sa charge les opérations liées à l'organisation, au financement de l'enlèvement et au traitement des déchets issus d'équipements électriques et électroniques professionnels dans le respect des conditions définies par le décret précité et ses articles 21 et 22.

ARTICLE 28 DISPOSITIONS DIVERSES

28.1 En cas de difficulté d'interprétation entre les titres des articles et le texte de leur contenu, le texte des articles primera.

28.2 Tant que le Contrat relatif aux Prestations objets de la Proposition n'a pas été signé par les deux Parties, les dispositions de la Proposition et des présentes Conditions Générales de vente et de prestations de service de ML-ACADEMY représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition ou accord antérieur, ou condition générale d'achat du Client, ainsi que sur toute autre communication antérieure entre les Parties ayant trait à l'objet des présentes.

28.3 Le Client déclare accepter que toute prestation commencée avant l'entrée en vigueur du Contrat soit soumise aux présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service.

28.4 Le fait que l'une des deux Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

28.5 Si l'une quelconque des stipulations des présentes est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du présent document.

28.6 Les Parties conviennent que toute action et/ou réclamation envers l'autre ayant pour objet un différend né susceptible entre elles et d'engager la responsabilité de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes, devra être exercée dans un délai maximum de 2 (deux) ans suivant le fait générateur, faute de quoi l'action sera réputée prescrite et ne pourra ouvrir droit à aucune réparation.

28.7 Pour être valables, les avis et notifications devront être adressés à leur destinataire par lettre recommandée avec avis de réception, ou par télécopie, ou par courrier électronique.

Il est encore précisé que les courriers électroniques ou télécopies échangés entre les parties auront même valeur probante que l'écrit au format papier sauf stipulation express contraire visant la lettre AR ou la télécopie, l'exigence du double n'étant pas davantage requise.

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties élisent domicile en leur siège respectif. Tout changement de domiciliation de l'une des Parties doit faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Chaque notification à l'attention de ML-ACADEMY se fera à l'adresse du siège indiquée en bas des présentes et à l'attention de son Président et pour ce qui concerne le Client à l'adresse indiquée de son siège dans le Bon de Commande, ou à tout autre adresse ultérieurement notifiée.

28.8 Aucune disposition stipulée dans le présent Contrat ne sera réputée créer une relation d'agence, de mandat, un partenariat, un contrat de société ou une co-entreprise (joint-venture) entre les Parties ou leurs affiliées, employés, dirigeants ou administrateurs respectifs.

28.9 Le Client accepte que la facturation, les performances et plus généralement l'ensemble des mesures relatives à l'utilisation du Service, soient calculés avec les outils de ML-ACADEMY et sur la base des données enregistrées par ML-ACADEMY.

Les données sur support informatique ou électronique, les emails constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 29 LANGUE DU CONTRAT ET LOI APPLICABLE

Le Contrat est rédigé en langue française et il est régi par la loi française.

ARTICLE 30 PROCEDURE AMIABLE

30.1 Sauf dans les cas d'urgence justifiant le recours au juge des référés, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant dans le cadre de l'exécution des présentes, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible, avant de saisir le juge compétent.

30.2 A cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend ne pouvant être réglé au niveau opérationnel, elle demandera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie la tenue d'une réunion des interlocuteurs respectifs de niveau Direction Générale ou toute autre personne dûment habilitée, afin de discuter du règlement de ce différend. La réunion demandée se tiendra dans un délai maximal de 15 (quinze) jours de la réception de ladite lettre.

Si dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de cette réunion aucune solution n'est trouvée, entérinée par un écrit signé des deux Parties, chaque Partie reprendra sa liberté d'action.

ARTICLE 31 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

31.1 EN CAS DE LITIGE QUI VIENDRAIT A NAITRE ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS OBJETS DE LA PROPOSITION, LES PARTIES S'ENGAGENT A COOPERER AVEC DILIGENCE ET BONNE FOI EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE.

31.2 SI LES PARTIES NE PARVIENNENT PAS A UN ACCORD, ELLES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE AU TRIBUNAL COMPETENT DE PARIS, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, URGENCE OU REFERE OU ENCORE OPPOSITION SUR INJONCTION DE PAYER.

ARTICLE 32 ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à ML-ACADEMY, même si elle en a eu connaissance.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPECIFIQUES AUX SERVICES EN LIGNE

Les conditions ci-dessous viennent compléter, pour les services en ligne, les articles correspondants du document ci-avant.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

« Site » : le site ml-academy.org ou toute autre site d'information propriété de ML-ACADEMY ;
« Portail » : le site <https://ml-academy.org> qui permet de prendre un abonnement récurrent pour le traitement de science de données (Data Science) et d'apprentissage machine (Machine Learning) ;
« Commande » le formulaire dématérialisé renseigné et « signé » par le Client sur le « Plateforme » dont le consentement avec le clic correspondant est ferme et définitif, le service commandé étant délivré sous réserve du paiement effectif tel qu'enregistré dans le système de ML-ACADEMY (après accord du centre de paiement bancaire concerné) ;
« Pré-Requis » : l'ensemble des tâches et opérations exigées du client pour les besoins de la réalisation de la Prestation ou délivrance du Service.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le Contrat s'applique à partir de la Commande électronique effectuée en ligne par le Client pour la durée validée par ce dernier lors de la passation de Commande.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1 Obligations de ML-ACADEMY

ML-ACADEMY met en œuvre les moyens nécessaires à la délivrance du Service souscrit par le Client. La délivrance du service est matérialisée par l'accès du client au Portail ML-ACADEMY. Elle suit automatiquement l'enregistrement par le système du paiement effectif du Service commandé. La Commande du Client professionnel étant définitive, aucun droit de rétractation ne s'applique.

Toute réclamation relative à la qualité de Service devra être adressée à ML-ACADEMY à l'adresse suivante : 54-56 avenue Hoche, 75008 Paris, France.

10.2 Obligations du Client

Le Client s'assure que ses équipements satisfont à tous les Pré-requis.

Le Client s'engage à :

- Utiliser le Service pour son usage personnel et exclusif et s'interdit d'en faire la revente sous une forme intégrée ou sous quelque forme que ce soit, sauf accord préalable et écrit de ML-ACADEMY.
- Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service.
- Les campagnes marketing mises en œuvre par le Client le sont sous sa propre autorité et responsabilité, de telle sorte que ML-ACADEMY ne pourra en être inquiété, ce que le Client accepte expressément.
- Ne pas détourner l'usage de la plateforme ML-ACADEMY de sa finalité, à en faire une utilisation professionnelle et responsable s'agissant d'une plateforme de service publique.
- Se conformer à la réglementation applicable vis-à-vis de ses propres clients et des consommateurs utilisateurs finaux susceptibles d'utiliser les solutions mises à disposition par ML-ACADEMY et notamment prévoir ses propres Conditions Générales d'Utilisation, faire ses propres déclarations à la CNIL et autres obligations légales.

Le Client est informé de ce que les personnels et sous-traitants de ML-ACADEMY dédiés au Projet ont accès aux données nominatives des Utilisateurs finaux destinataires des campagnes de promotion à partir des solutions mises à disposition par ML-ACADEMY. Les personnels de ML-ACADEMY sont à ces égards réputés agir sur les instructions du Client.

Les données techniquement collectées par ML-ACADEMY en sa qualité de sous-traitant le sont sous l'entière responsabilité du Client, qui en tant que responsable du traitement s'engage notamment :

- Préalablement à la collecte des données personnelles à procéder aux formalités préalables de déclaration ou le cas échéant en fonction de la nature des données collectées aux formalités de demande d'autorisation ;
- Ensuite à respecter les obligations relatives à la collecte, au traitement et à la conservation des données notamment suivantes :
 - obligation d'information préalable de la personne concernée par le traitement, et d'information de ce qu'elle dispose d'un droit d'opposition de modification et de retrait,
 - obligation de loyauté dans la collecte et le traitement des données, et d'information quant à l'exploitation commerciale la cession éventuelle et la possibilité d'un transfert hors de France, et de ce que la personne concernée dispose d'un droit d'opposition de modification et de retrait en prévoyant le formulaire d'information obligatoire adéquat,
 - obligation de ne pas collecter des données relatives aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui ont trait à la santé ou à la vie sexuelle,
 - obligation d'exactitude : les données doivent être exactes, complètes, et si nécessaire, être mises à jour,
 - obligation de respecter la finalité des traitements, qui doit être déterminée, explicite et légitime,
 - obligation de sécurité, notamment pour que des tiers non autorisés n'y aient pas accès,
 - obligation de ne pas conserver les données plus de temps que la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
 - obligation de ne pas exporter les données en dehors de l'Union Européenne, sauf hypothèse de transfert validées par la réglementation informatique et liberté,
 - obligation de ne pas procéder à l'établissement de listes ou notations négatives ou de profilage négatif (fraudeurs, mauvais payeurs, indésirables).



Le Client pour respecter notamment de telles obligations établira des conditions générales d'utilisation encadrant l'utilisation de ses services sur ses pages sociales en y traitant au cas particulier le sort des données personnelles des utilisateurs finaux participants aux animations et jeux concours organisés par ce dernier.

En cas de carence, ML-ACADEMY sera en droit (sans en avoir l'obligation) de résilier le Contrat s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai 48H00, après une mise en demeure adressée selon les modalités de l'article 28.7 des présentes, et/ou d'y substituer ses propres Conditions Générales d'Utilisation.

Le Client s'engage à se conformer à toute injonction (1) des autorités légitimes et des juridictions compétentes de mise en conformité des pages des réseaux sociaux concernés du Client avec la réglementation des données personnelles d'une part, et (2) de ML-ACADEMY, d'autre part.

ML-ACADEMY sera en droit de modifier les dispositions de la présente clause après en avoir porté la teneur à la connaissance du Client en cas de changement de la réglementation française et communautaire applicable aux données personnelles.

ARTICLE 12 EXECUTION DE LA PRESTATION

12.1 Accès au Portail

La connexion à la plateforme et l'utilisation du Service valent délivrance conforme et son acceptation par le Client.

Comme tout site internet, le Portail est accessible à tout instant sous réserve des opérations de maintenance curative ou préventive des fournisseurs d'accès internet, des cas de force majeure, des nécessaires mises à jour du Portail et au titre desquels ML-ACADEMY ne peut être tenue pour responsable.

ML-ACADEMY se réserve le droit de modifier les caractéristiques du service en fonction de l'évolution des normes et règlements, des termes et conditions des hébergeurs de sites Internet et/ou de données, des opérateurs de téléphonie ou des opérateurs de communication électronique, des règles et procédures complémentaires de délivrance des Services spécifiées par ML-ACADEMY.

En ce qui concerne notamment le service d'abonnement à la plateforme, ML-ACADEMY pourra suspendre la fourniture du Service en cas de risques pour le bon fonctionnement ou la sécurité de ses équipements, en cas d'interventions techniques ou de maintenance matérielle ou logicielle opérés par ML-ACADEMY ou par les sous-traitants utilisés. ML-ACADEMY en informera le Client dès qu'elle en aura connaissance et ne pourra être tenue pour responsable de la suspension ou de l'altération du Service.

12.2 Chemin contractuel et processus de Commande

Après avoir surfé sur le « Site », le Client clique sur l'icône « Mon Compte » (My Account) qui le dirige vers la porte d'entrée du Portail sur l'URL ml-academy.org pour se connecter en tant qu'utilisateur du Portail.

Il crée son compte en renseignant le formulaire d'enregistrement. Il garantit l'exactitude des informations personnelles fournies le concernant ainsi que celles qui se rapportent à la société qu'il représente. Il reçoit une confirmation de création de son compte par email.

Toute Commande de Service au moyen de ces identifiant et mot de passe sera présumée avoir été effectuée par le Client.

Le Client peut passer à la Commande proprement dite qui se traduit par les phases successives suivantes. Sur la page de choix du Service, l'utilisateur dispose de plusieurs options. Il peut opter pour :

- soit, un abonnement gratuit dit « abonnement FREE » qui lui donne accès aux Services limités libres du Portail, lui permettant de tester toutes les fonctionnalités standards du Portail,
- soit à la Commande et souscription à deux niveaux de Services limités payants d'accès standard au Portail sous la forme d'un abonnement.

S'agissant du Service d'accès standard au Portail (abonnement en ligne), le Client choisit l'une des offres d'abonnement qui lui est proposée, dont le prix total HT + TVA (VAT) est affiché. Il coche et accepte les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services. Il confirme son choix en cliquant sur la case « Acheter » (Register) (1er clic). Il est alors dirigé vers la plateforme de paiement du prestataire de paiement électronique, à la date de création du Portail, la société PayPal. Le Client renseigne ses coordonnées bancaires sur la plateforme de paiement du prestataire tiers susvisé. Il confirme le paiement et corrélativement sa Commande en cliquant sur l'icône de confirmation correspondant. Il reçoit par email la confirmation de sa commande avec un récapitulatif de ladite commande, les Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services et les conditions particulières.

Dans son compte personnel sur le Portail de ML-ACADEMY, le Client retrouve les paramètres de l'abonnement correspondant à sa Commande, les Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services et les conditions particulières, ainsi que la facture correspondante. Il dispose également d'un certain nombre d'indicateurs lui permettant de mesurer et de connaître en temps réel l'état de son utilisation du Service.

12.3 Enregistrement et traitement de la Commande

Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la Commande.

ML-ACADEMY confirme l'acceptation de sa Commande au client à l'adresse mail que celui-ci aura communiquée.

La souscription au Service ne sera conclue qu'à compter de la confirmation de la Commande et après que les centres de paiement bancaire ont donné leur accord.

En cas de rejet du centre de paiement concerné, la commande sera automatiquement annulée et le Client prévenu par email.

ML-ACADEMY se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou dont le compte personnel contiendrait des renseignements inexacts ou laissant penser qu'il s'agirait d'une fraude. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, ML-ACADEMY ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité dans laquelle elle pourrait être de délivrer le Service.

ARTICLE 14 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.8 Tout le contenu du Site internet « ml-academy.org », que ce soit les éléments visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, est la propriété de ML-ACADEMY et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. La divulgation des éléments du Site internet ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des éléments distinctifs du Site internet protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur.

Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle du contenu du Site Internet, pour quelque motif, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. Ainsi aucun des documents provenant du Site ne peut être copié, reproduit, publié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit.

Cependant, il est possible de télécharger une copie des documents sur un ordinateur pour l'utilisation personnelle du Client et uniquement à des fins non commerciales et non lucratives, à condition que le Client ne modifie pas les informations contenues et qu'il conserve intactes toutes les mentions relatives à la propriété. La modification de ces documents ou l'utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de la propriété intellectuelle.

14.9 Pour les services fournis par ML-ACADEMY, les droits de reproduction et de représentation des travaux constitutifs d'une œuvre au sens du droit de la propriété intellectuelle sont cédés au Client pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre et pour le monde entier. La rémunération de la présente cession est incluse dans le prix tel qu'indiqué dans la confirmation de Commande. ML-ACADEMY garantit le Client de l'exercice paisible des droits cédés au titre de la présente cession.

ARTICLE 15 PRIX

15.1 Le prix facturé au client est le prix HT auquel s'ajoute la TVA affichée TTC sur le Portail qui est également indiqué sur la confirmation/accusé de réception de Commande adressée par ML-ACADEMY.

Les droits et taxes sont ceux applicables au jour de la facturation. En cas de modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à ML-ACADEMY des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existant à la date de signature du présent Contrat, un ajustement corrélatif des prix sera opéré de telle sorte que ML-ACADEMY perçoive dans tous les cas l'intégralité du montant HT qui lui est dû.

15.7 Les tarifs de ML-ACADEMY peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de son catalogue tarifaire. ML-ACADEMY peut également modifier ses prix et appliquer de nouveaux tarifs aux Prestations en cours d'exécution. Dans ce cas, ML-ACADEMY informe le Client avec un préavis d'un mois selon modalités prévues dans l'article 28.7.

En cas d'augmentation, le Client est en droit de résilier librement la Prestation concernée par l'augmentation tarifaire, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés suivant l'information fournie par ML-ACADEMY et ce par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. En l'absence d'une telle notification dans le délai imparti, le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif.

ARTICLE 16 FACTURATION ET REGLEMENT

16.1 Le prix des services est payable au comptant le jour de la Commande. Le règlement des achats s'effectue par virement bancaire ou par carte bancaire, via le prestataire de solution de paiement en ligne, à la date de création du Portail la société PayPal.

Le paiement s'effectue par carte bancaire de l'un des réseaux Carte Bleue, Carte Visa, Carte Mastercard. La communication de son numéro de carte bancaire via la plateforme de solution de paiement électronique tiers vaut autorisation de débit de son compte à concurrence des Services commandés. En ligne le système de paiement de ML-ACADEMY permet de régler via un serveur bancaire dans un environnement sécurisé. Le Numéro du Client est donc dirigé sans passer par le serveur de ML-ACADEMY, vers les serveurs du prestataire de solution de paiement en ligne, la banque sur le compte de laquelle la carte bancaire fonctionne pouvant en sus adresser directement à son client un code confidentiel par SMS dans un environnement sécurisé (il peut arriver que ce code soit envoyé par mail, ou ne nécessite une clé de sécurité ou l'utilisation d'une application mobile par le Client). La Commande validée par le client ne sera considérée effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord. En cas de refus des dits centres, la commande sera automatiquement annulée et le client prévenu par courrier électronique.

Dans tous les cas la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire ou des identifiants du prestataire de paiement et la validation finale de la commande qui suit valent preuve de l'intégralité de la commande passée par le Client et de son engagement/signature conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000.

Par ailleurs, ML-ACADEMY se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un litige. La fiabilité des informations saisies lors d'une commande peut être vérifiée et des alertes automatiques déclenchées en fonction des informations renseignées. A cet égard le client peut être invité à fournir des informations complémentaires voire des pièces justificatives sur la base desquelles la commande pourra être poursuivie ou annulée.

La facture est disponible au format PDF sur le compte du Client.

Aucune somme versée d'avance n'est ou ne sera considérée comme des arrhes.

Les données enregistrées par le système de paiement utilisé par le Client (établissement bancaire, centre de paiement par carte, prestataire de service de paiement ou autre), dans le cadre du processus de commande et les données enregistrées par ML-ACADEMY constituent la preuve de l'ensemble des transactions financières passées ou intervenues entre ML-ACADEMY, le Client et ledit établissement (ou autre organisme).

Si par dérogation ML-ACADEMY délivre la Prestation sans exiger un paiement au comptant à la commande les dispositions suivantes s'appliquent.

Toute facture émise par ML-ACADEMY est réputée exigible à la date de facture et devra être réglée par le Client, par prélèvement automatique (sauf autre modalité prévue au bon de commande), 30 (trente) jours à compter de la date d'établissement de la facture, dite date de facture.

Toutefois, à compter de l'ouverture d'une procédure collective, le Client devra régler les factures de chaque Service au comptant dès réception de la facture.

La désignation d'un tiers payeur, en cas de défaillance de celui-ci, n'exonère pas le Client de son obligation de paiement du prix à l'égard de ML-ACADEMY.

ML-ACADEMY se réserve le droit d'exiger du Client, à tout moment pendant la durée du Contrat, une garantie bancaire ou un dépôt de garantie, qui encaissé par ML-ACADEMY n'est pas productif d'intérêts.

Faute de s'y conformer, le Client s'expose à voir ML-ACADEMY, et à la discrétion de cette dernière, suspendre toute nouvelle Prestation et/ou l'exécution de celles en cours au titre desquelles la garantie avait été demandée par ML-ACADEMY.

En cas de désaccord sur le montant facturé, le Client dispose d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de la facture pour porter à la connaissance de ML-ACADEMY son désaccord, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Dans une telle hypothèse, le Client s'oblige à verser à ML-ACADEMY les montants non contestés. ML-ACADEMY notifie les suites qu'elle souhaite donner à cette contestation. Le rejet de la contestation par ML-ACADEMY rend immédiatement exigible les sommes qui lui sont dues. Au-delà du délai de 15 (quinze) jours calendaires susvisés, aucune facture ne pourra être contestée.

16.3 En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture ou en cas de rejet par ML-ACADEMY de la contestation du Client, ML-ACADEMY peut de plein droit, sans formalités judiciaires, suspendre la délivrance de ses services. Le retard de paiement entraîne également la déchéance de tous les termes des créances de ML-ACADEMY sur le Client et leur exigibilité immédiate.

16.4 Ce retard rend exigible, dès le jour suivant cette date et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente au 1^{er} jour du semestre de la date d'échéance de la facture en cause, majoré de 10 (dix) points de pourcentage.

De plus, conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et à son décret d'application du 2 octobre 2012, tout retard de paiement d'une facture donnera lieu de plein droit au paiement par le débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Si ML-ACADEMY devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés. En outre, ML-ACADEMY se réserve la faculté de saisir le Président du Tribunal de commerce de PARIS afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte journalière.

Frais supplémentaires en cas d'incident bancaire : tout incident bancaire, du fait du client, donne lieu à la facturation immédiate, payable dès réception de la facture, d'une indemnité forfaitaire de 25.24 € TTC au titre des frais bancaires et administratifs de traitement engendrés par l'incident. Ce montant est révisable annuellement.

ML-ACADEMY pourra toujours subordonner la continuation de ses Prestations à la fourniture d'une garantie, ML-ACADEMY conserve les travaux effectués pour les besoins du Client, et de même, ML-ACADEMY ne garantit pas la qualité de service.

Si le non-paiement persiste ou si le Client fait des difficultés à la demande de garantie, ML-ACADEMY peut également résilier de plein droit tout ou partie de ses Services, avec un préavis de 10 (dix) jours calendaires après en avoir notifié par écrit le Client selon modalités prévues dans l'article 28.7, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt que ML-ACADEMY serait en droit de réclamer.

16.5 ML-ACADEMY peut modifier les modalités de facturation. Elle peut également opter pour une facturation mensuelle simplifiée intégrant l'ensemble des services commandés ou prestés au cours du mois précédent.

ML-ACADEMY pourra à tout moment sans préavis ni formalité compenser les sommes dues par le Client au titre des Prestations fournies ou commandées avec toute somme due au Client par ML-ACADEMY aux termes des présentes ou de toute autre convention entre les Parties.

ML-ACADEMY se réserve le droit de traiter les sommes dues par le Client, au titre des différentes Prestations souscrites dans le cadre du présent Contrat, soit comme des créances distinctes, soit comme une seule et même créance.

ARTICLE 20 LOIS ET REGLEMENTATIONS

Conformément la réglementation en vigueur, ML-ACADEMY informe le Client que des données nominatives le concernant ou concernant le personnel peuvent faire l'objet d'un traitement automatique à des fins de constitution de fichiers destinés à gérer la clientèle de ML-ACADEMY. A ce titre, le Client ou tout membre de son personnel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de ML-ACADEMY dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22 SUSPENSION OU RESILIATION

Sauf disposition contraire prévue aux présentes Conditions Générales, toute résiliation par le Client devra faire l'objet d'une notification email sur la boîte mail contact@ml-academy.org de ML-ACADEMY réservée à cet effet.

22.1 Dans le cas où ML-ACADEMY constaterait que le Client ne remplit pas l'une des obligations mises à sa charge telles que notamment la fourniture de données, la validation de documents ou le paiement des factures, ML-ACADEMY pourra, sous réserve d'en informer le Client par écrit, suspendre l'exécution du Contrat sans que cette exécution ne soit constitutive d'une résiliation, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client. L'exécution du Contrat reprendra une fois les obligations du Client remplies.

22.4 En cas de résiliation avant la date d'expiration du Service/Contrat concerné, les sommes versées par le Client au comptant à la Commande ne sont en aucun cas restituables.

Si le Client a bénéficié d'une modalité de paiement non dérogatoire en cas de résiliation avant la date d'expiration du Service/Contrat, le Client devra verser à ML-ACADEMY la totalité du montant des redevances ou abonnements restant dus jusqu'à l'expiration du terme convenu, sans omettre les frais de mise en service, d'installation et d'achat d'équipements et logiciels restant le cas échéant dus à ML-ACADEMY.

La résiliation d'un Service/Contrat n'affecte pas les autres Services en cours sauf mention contraire des présentes.

